



# Règlement

(Mis à jour le 30/11/2011)

## Préambule

Les Editions du Kapokier (Mémento) organisent depuis l'année 2001 un concours intitulé « Les Créatives ». L'objectif de cette manifestation est de récompenser le travail des acteurs de la communication de la zone Océan Indien et des Départements et Territoires d'Outre-Mer afin de valoriser leur métier et leur savoir-faire.

## Inscription

1. Chaque publicité constitue une inscription. Une campagne avec « teaser » sera considérée comme une seule inscription dans la mesure où chaque exécution prise individuellement n'a pas de signification. Les déclinaisons, si les visuels sont différents, peuvent concourir dans plusieurs catégories à raison d'un élément par catégorie. Le même visuel ne peut concourir dans deux catégories différentes à l'exception de la catégorie Flashcard.

2. Chaque participant doit fournir les éléments suivants :

### Pour toutes inscriptions :

- Un formulaire d'inscription pour chaque publicité (fourni par l'organisation avec le dossier d'inscription).

### Pour l'inscription d'un film :

- Il doit être accompagné d'un synopsis, en français, d'au plus 50 mots, dactylographié, résumant le film. Le manque d'un de ces éléments peut annuler l'inscription.

Une note complémentaire peut accompagner les créations, afin de permettre au jury d'appréhender certaines subtilités culturelles d'au plus 50 mots, dactylographiée.

### Une impression des publicités en concours en format A3 est obligatoire dans les catégories :

Affiche, Presse magazine, Presse quotidienne, Logo & Packaging.

3. Dans chaque catégorie, les 3 premières inscriptions sont gratuites. À partir de la 4<sup>ème</sup> inscription, dans une même catégorie, le coût est de 150,00 euros HT par inscription supplémentaire.

4. Les publicités en concours doivent impérativement avoir été créées et diffusées dans les douze mois précédant l'événement des « Créatives ». L'organisation n'a pas à enquêter sur les publicités en concours, estimant que le règlement étant connu de tous. Le concours ne remet pas en cause la bonne foi des participants. Bien entendu, s'il existe un problème avéré concernant une inscription, l'organisateur en fera part aux membres du jury qui décideront de la suite à donner à l'inscription mise en cause. Les annonces, qui ne sont pas en français, doivent être accompagnées d'une traduction dactylographiée en français.

**Toutes publicités concourant dans la catégorie « Radio » doivent être en Français.**



Pour concourir, il est impératif de sélectionner une catégorie par fiche d'inscription (photocopie si besoin), de fournir un CD-Rom distinct à chaque catégorie et de joindre l'ensemble dans une enveloppe correspondant à une seule catégorie. Le dossier complet d'inscription aux Créatives est disponible sur le site internet : [www.creatives.fr](http://www.creatives.fr)

Il est néanmoins possible de déposer ces éléments par « ftp » sur le serveur des Créatives. L'identifiant et le mot de passe seront fournis par l'organisation sur demande via le mail : [creatives@creatives.fr](mailto:creatives@creatives.fr)

### **La Présidence du Jury**

C'est le Président du Jury de l'année précédente qui a la charge de proposer à l'organisateur un ou plusieurs noms de personnalités susceptibles d'être le (ou la) Président(e) du Jury de l'année en cours et ensuite de composer, avec l'organisateur, la liste officielle des Jurés.

### **Les membres du Jury**

Le Jury est composé de personnalités parisiennes reconnues dans le monde de la création française, entre autres. Le pouvoir des membres du jury parisien est souverain. Ce jury peut supprimer des catégories. Sa fonction est de nommer les 6 meilleures publicités par catégorie, de primer les trois meilleures publicités en concours dans chaque catégorie et, au final, d'élire le prix Excellence (Prix récompensant la meilleure création publicitaire présentée lors du concours Créatives toutes catégories confondues). Le Président du Jury assume toute la responsabilité des décisions des membres du jury de Paris. Le jury se réserve le droit d'attribuer des prix tel que : Mention du Jury, Prix du Jury...

### **Les catégories**

Le concours est divisé en plusieurs catégories :

- Radio
- Affiche
- Presse Magazine
- Presse Quotidienne
- Logo & Packaging
- Spot télévisé
- Événementiel
- Corporate & Communication d'entreprise
- Web design
- Grande cause & intérêt général
- Flashcard

Puis divisé par région outre-mer : Réunion, Mayotte, Antilles (Martinique, Guadeloupe), Guyane, Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Wallis & Futuna, Saint-Pierre & Miquelon.

Puis divisé par région de l'Océan Indien : Maurice, Madagascar, Seychelles et Rodrigues.



## Critères Catégories

**Radio :** Peuvent concourir dans cette catégorie les spots radio créés et diffusés dans les 12 derniers mois. Uniquement en Français. Les inscriptions doivent être accompagnée d'un visuel (logo ou image) correspondant à la publicité radio.

**Affiche :** Peuvent concourir dans cette catégorie les publicités créées et diffusées dans les 12 derniers mois par tout moyen d'affichage mis à la disposition des candidats. Impression au format A3 obligatoire.

**Presse Magazine :** Peuvent concourir dans cette catégorie les publicités créées et parues dans les 12 derniers mois. Impression au format A3 obligatoire.

**Presse Quotidienne :** Peuvent concourir dans cette catégorie les publicités créées et parues dans les 12 derniers mois. Impression au format A3 obligatoire.

**Packaging :** Peuvent concourir dans cette catégorie les logos & packagings, sous toutes leurs formes, réalisés dans les 12 derniers mois. Impression au format A3 obligatoire.

**Spot Télévisé :** Peuvent concourir dans cette catégorie les spots télévisés, les spots Internet ou encore les spots pour le cinéma réalisés dans les 12 derniers mois.

**Événementiel :** Événementiel : Peuvent concourir dans cette catégorie les manifestations réalisées dans les 12 derniers mois. La présentation de celles-ci devra se faire obligatoirement par un film de présentation de dépassant pas 3 minutes.

**Web design :** Peuvent concourir dans cette catégorie les sites internet réalisés dans les 12 derniers mois. La présentation de ceux-ci devra se faire via une adresse url.

**Grande cause & intérêt général :** Peuvent concourir les campagnes ayant trait à une grande cause ou un intérêt général, quelque soit le média utilisé.

**Flaschcard :** Peuvent concourir dans cette catégorie les publicités créées et parues dans les 12 derniers mois. Il est possible d'inscrire dans cette catégorie des publicités similaires ou identiques à celles déjà inscrites dans d'autres catégories, à la condition que celle-ci ait une plus-value ou une originalité issue de la fabrication. Une image Jpeg de la page d'accueil du site est obligatoire. Impression au format A3 obligatoire.



## Critères techniques OBLIGATOIRES

Toutes les pièces doivent obligatoirement être fournies sur CD-Rom en haute définition sous le format demandé (voir ci-dessous). Tous les autres documents ne seront pas acceptés et seront éliminés d'office.

### FORMAT À RESPECTER

Les Bandes sons Radio :

Langue : Française

Logiciel : Quick Time

Format : mp3

Support : CD Rom

**Les inscriptions doivent être accompagnés d'un visuel (logo ou image) correspondant à la publicité radio.**

Les Images (Affiches, packaging, magazines, journaux, logo...) :

**Impression sur feuille A3 obligatoire.**

Logiciel : Photoshop

Format : Jpeg

Définition : 150 Dpi/minimum

Couleur : RVB

Support : CD

Les Spots Télé :

Logiciel : Quick Time

Format : .mov

Définition : Haute

Support : CD Rom

Attention le fichier ne doit pas dépasser 300 méga en volume.

Événementiel :

Logiciel : Présentation sur Power Point.

Site Internet :

**Impression sur feuille A3 obligatoire.**

Communiquer uniquement l'adresse URL du site sur le bulletin d'inscription. Une image jpeg de la page d'accueil du site internet.



### **Instructions d'expédition**

Les participants au concours se conformeront strictement aux instructions suivantes. En effet, l'organisateur du concours ne peut être tenu responsable de la perte des CD-Rom ou de leur refus par Les Créatives pour insuffisance de frais d'envoi. Il est de l'intérêt de chacun de vérifier que les CD-Rom ont bien été réceptionnés par l'organisation. Les CD et les documents requis sont à envoyer à l'adresse suivante :

Les Créatives 80 rue Pasteur - 97400 Saint-Denis Ile de la Réunion – France

Il sera indiqué sur l'enveloppe : **AUCUNE VALEUR COMMERCIALE**

S'il est demandé d'indiquer une valeur pour expédier les CD-Rom, celle-ci doit être purement nominale, par exemple 1 Euro pour 1 CD-Rom. L'organisateur du concours ne peut être tenu responsable de l'arrivée des inscriptions après la date limite fixée de réception à la Réunion.

### **Traitement des inscriptions**

1. Les CD-Rom / DVD... réceptionnés deviennent la propriété des Créatives.
2. L'organisateur pourra éditer toutes les créations reçues sur le site [www.creatives.fr](http://www.creatives.fr).
3. Toute inscription est susceptible d'être transmise à toute organisation qui en fera la demande pour des utilisations non commerciales. L'organisateur veillera alors à faire savoir au participant concerné le nom de l'organisation et la raison de sa demande.
4. Toute inscription ne peut être copiée, commercialisée ou vendue par une organisation autre que les Créatives sans l'autorisation des auteurs de la publicité. Chaque participant s'engage à apporter son soutien aux Créatives dans toute action légale menée à l'encontre des contrevenants à cette clause et l'informer de toute copie non autorisée mise en vente ou distribuée dès qu'il en prend connaissance.
5. Les participants déchargent les Créatives de toute responsabilité en cas d'éventuelles revendications survenant à l'occasion de présentations ou publications telles que précisées ci-dessus.

### **Usage & Acceptation du règlement**

Les lauréats sont autorisés à se prévaloir librement du prix Créatives qui leur est attribué. Toutefois, ils ne peuvent faire aucun usage directement commercial de cette distinction. Chaque finaliste ou gagnant d'un Prix a le droit de se prévaloir de ce prix pour sa publicité, dans les termes exacts de son attribution. La participation aux Créatives implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions souveraines que prendrait le jury ou l'organisateur pour son application.

### **Divers**

1. Chaque participant accepte la pleine responsabilité pour la qualité de ses travaux inscrits et dégage l'organisateur du concours de toute responsabilité envers des tiers.
2. Le règlement ci-dessus doit être scrupuleusement observé par les participants qui, une fois l'envoi effectué, en acceptent toutes les clauses.
3. Le défaut de respecter une seule de ces clauses peut entraîner la disqualification de l'inscription sans autre avis.
4. Les décisions du Président du Jury, des Jurés et de l'organisateur du concours sont définitives et sans appel.